

# Conseil Communautaire

## Délibération n°2172025

Jeudi 13 novembre 2025 – 17h00



L'an deux mille vingt-cinq et le 13 novembre à 17h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, commune de Saint-Sériès, sous la présidence de monsieur Jérôme Boisson, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mmes Paulette GOUGEON, Véronique MICHEL, MM. Stéphane DALLE, Pascal CHABERT, Mmes Catherine MOREL SAVORNIN, Viviane BONFILS, Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, MM. Laurent GRASSET, Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Joël INGUIMBERT, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mme Martine DUBAYLE CALBANO, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

**Absents Représentés :** Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, Mme Isabelle AUTIER représentée par Noureddine BENIATTOU, Mme Annabelle DALLE représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, M. Michel CRECHET représenté par Véronique MICHEL, Mme Corine POLERI représentée Laurent GRASSET, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB, M. Francis GARNIER représenté par Viviane BONFILS et Mme Isabelle DE MONTGOLFIER représentée par Jérôme BOISSON.

**Absents excusés :** MM. Jean-Pierre BERTHET et Claude REMESY.

**Secrétaire de séance :** M. Yves PERSON.

---

### Objet : Avenant n°2 à la convention relative à la mise en œuvre de la tarification intermodale « Kartatoo »

**Monsieur Loïc Fataccioli, Vice-Président délégué à la mobilité et aux transports**, rappelle au conseil qu'en tant qu'Autorité Organisatrice de Mobilité, Lunel Agglo peut engager différentes actions afin de favoriser les mobilités durables.

La SNCF, la région Occitanie et les Autorités Organisatrices de la Mobilités de l'ancienne région Languedoc-Roussillon ayant des gares SNCF connectées à des réseau de transports publics urbains réguliers ont mis en place une tarification intermodale « Kartatoo ». Cette carte permet aux usagers d'utiliser, via un même titre, les lignes TER liO et les réseaux de bus.

Par délibération en date du 6 avril 2021, Hérault Transport a approuvé la convention relative à la mise en œuvre de la tarification intermodale « KARTATOO » pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, aujourd'hui Communauté d'Agglomération Lunel Agglo.

Cette convention donne lieu à l'application de tarification intermodale Kartatoo sur la région Occitanie, qui permet l'utilisation successive des transports liO (ferroviaire et routier) et des transports urbains.

Ainsi, afin de favoriser l'intermodalité entre les lignes du réseau Olé et le réseau TER liO, dans une logique de continuité de service aux usagers, Lunel Agglo doit intégrer le dispositif Kartatoo par avenant à la convention précitée.

L'avenant 2 de la convention Kartatoo prévoit :

- L'intégration du réseau Olé de Lunel Agglo dans le dispositif Kartatoo
- Les évolutions de gamme Tarifaires du dispositif
- Les modifications de délégataire et de représentants sur différents territoires

- La prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2027.

L'intégration du réseau Olé dans le dispositif donnera lieu au versement d'une compensation liée au forfait intrazone (part urbaine) par SNCF Voyageurs aux parties signataires de la convention, dont Lunel Agglo, au regard des titres de transport vendus sur sa zone.

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

**APPROUVE** l'avenant 2 à la convention relative à la mise en œuvre de la convention de la tarification intermodale « Kartatoo »,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON  
Président de la Communauté  
d'Agglomération Lunel Agglo  
Conseiller Départemental  
de l'Hérault



POUR EXTRAIT CONFORME

Yves PERSON  
Secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 20/11/25  
Publication du

Envoyé en préfecture le 20/11/2025  
Reçu en préfecture le 20/11/2025  
Publié le  
ID : 034-243400520-20251120-2172025-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté d'Agglomération Lunel Agglo**  
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex